

# Étude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336920>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse.

(Suite.<sup>1</sup>)

### Chap. II. Ecole de section. Ordre dispersé.

La section est la base du déploiement pour le combat en tirailleurs. Elle est, suivant l'expression du projet, le premier élément de ce combat. Il importe donc de bien fixer la manière de la diriger dans l'ordre dispersé. Pour cela, l'instruction des cadres doit être particulièrement soignée. Si le combat en tirailleurs s'exécute correctement dans la section, il s'exécutera de même dans la compagnie et les unités plus importantes.

Les vingt §§ qui s'occupent de la section en ordre dispersé traitent : de la formation de la section dans cet ordre et de ses mouvements, ainsi que des commandements qui les ordonnent, de l'exécution des feux, de la conduite du feu.

Le déploiement en tirailleurs peut se faire soit en avançant, soit sur le front même qu'occupe la section. Dans notre règlement actuel, les commandements auxquels répondent ces deux manières de déployer sont : *En avant en groupes — Marche !* et *En groupes — Marche !* Ce dernier commandement est évidemment incomplet, et de plus il ne diffère pas assez du premier. Aussi les hommes commettent-ils volontiers la faute d'avancer alors même qu'on ne leur a commandé que *en groupes !* Le projet pare à cet inconvénient en maintenant le premier des deux commandements, mais en complétant le second de telle sorte qu'aucune confusion ne soit plus possible. Lorsqu'il faut obtenir le déploiement sur la base du front, on commande : *Sur le front en groupes — Marche !*

En revanche, le projet supprime les commandements de : *En avant à droite ou à gauche en groupes*, et de *à droite ou à gauche en groupes*. Il faut conclure de là que le déploiement se fait depuis le centre. Le projet ferait cependant bien de le dire expressément, comme le fait notre règlement actuel : « les chefs de groupe prennent la distance depuis le centre et marchent ensuite droit en avant jusqu'au commandement de « Halte » (Ec. de tirailleurs, § 235). Voici d'ailleurs comment s'exprime le projet :

<sup>1</sup> Voir nos livraisons nos 10, 11 et 12 de 1890.

§ 98 « Le déploiement en tirailleurs se fait au commandement de *En avant en groupes — Marche. Direction.....* Le chef de section et les chefs de groupes se tiennent, aussi longtemps qu'on ne fait pas feu, devant le milieu de leurs subdivisions ; le guide de droite se tient derrière le milieu de la section ; s'il y a d'autres sous-officiers, ils se mettront derrière la section, à l'endroit que leur indique le guide de droite. La deuxième file de chaque escouade sert de file du milieu et marche droit devant elle ; pour les autres files, les hommes du second rang se placent à gauche de ceux du premier rang, et tous d'un pas rapide, oblique à droite ou à gauche en prenant entre eux un pas de distance environ. Une section de 20 hommes qui se déploie ainsi occupe un front d'environ 50 mètres. Si l'on veut occuper un front plus étendu, il faut agrandir les distances.

On marche dans la direction indiquée jusqu'au commandement de « *halte, à genou* » ou « *à terre* »,

Si l'on veut suivre exactement les prescriptions de ce §, on n'arrivera jamais au déploiement de la section. Non seulement, l'article ne dit pas que le déploiement doit s'opérer à partir du centre, mais encore il empêche absolument ce déploiement en prescrivant que chaque deuxième file de chaque escouade marche droit devant elle. Cette marche en avant de chaque deuxième file ne doit évidemment se faire qu'une fois le déploiement opéré et non pour opérer le déploiement. S'il en était autrement, comment les hommes trouveraient-ils l'espace nécessaire pour se placer sur un rang ? En outre, c'est encore une erreur de dire que chaque deuxième file marche droit en avant, et que dans les autres files les hommes du second rang s'intercalent dans le premier. A ce taux là, l'homme du second rang des deuxièmes files resterait à sa place au second rang, et ne prendrait point part au déploiement, ce que l'auteur du projet n'a certainement pas entendu. En somme, tout ce § 98 demande à être remanié ; dans sa forme actuelle il est inexplicite et inapplicable. Il faudrait qu'il prescrivît tout simplement l'obligation du chef de section d'indiquer un groupe de direction, à partir duquel s'opérerait le déploiement, ce groupe pouvant aussi bien être celui de droite que celui de gauche, ou l'un de ceux du centre. L'homme du premier rang de la deuxième file dans le groupe désigné marcherait droit devant lui, et tous les hommes du second rang viendraient s'intercaler dans le premier. De cette manière, au lieu d'avoir autant de guides que d'escouades dans les sections, il n'y

en aurait qu'un, et la marche dans la direction indiquée ne s'en ferait pas plus mal. Ce serait d'ailleurs, à peu de chose près le maintien de notre système actuel qui n'a jamais donné lieu à de si graves critiques, qu'il faille à tout prix le modifier.

Au surplus, la manière d'opérer le déploiement importe peu, le véritable changement réside dans la formation même de la section déployée. Le système des groupes séparés par des intervalles plus ou moins longs est condamné. Jadis ce système était très en faveur. C'était celui que les Allemands avaient consacré par la guerre de 1870. Aussi tous les règlements militaires de toutes les armées européennes s'étaient-ils empressés de l'adopter. La Suisse avait suivi les errements généraux, et le règlement de 1870, école de tirailleurs, § 236 disposait que la longueur du front que les tirailleurs doivent prendre pour se déployer dans les circonstances normales, ne doit pas dépasser 5 pas par file; que la distance normale entre deux hommes est d'un pas; et que la distance normale entre deux groupes sur la place d'exercice est un peu moins grand que la moitié du front d'un groupe déployé.

« Sur le terrain, ajoutait le règlement, on placera les groupes le plus possible à couvert.

Plus le terrain offre d'abris, plus on pourra étendre le front de la ligne de tirailleurs. Les groupes devront cependant toujours rester en contact les uns avec les autres. »

Cette dernière restriction était assez vague, et n'empêcha pas pendant longtemps les officiers de donner à leurs lignes de feu des fronts démesurés, sous prétexte que le terrain offrait de nombreux abris. C'est ainsi qu'un chef de compagnie n'aurait pas été satisfait si sa ligne de feu ne s'étendait pas sur le front d'un bataillon, le bataillon occupant la place d'une brigade et la brigade celle d'un corps d'armée.

Heureusement on est revenu à des principes plus sains. On a compris qu'un ordre aussi dispersé n'était plus que du désordre, et surtout que la cohésion si nécessaire à la bonne réussite d'une attaque était impossible. Ce sont encore les Allemands qui, revenus de leur erreur de 1870 et se rendant compte qu'en somme leurs victoires n'étaient pas dues avant tout à la tactique employée, donnèrent le signal de la réforme. Tout le monde suivit, la Suisse comme les autres. L'appendice concernant le combat dans la IV<sup>e</sup> partie de notre règlement d'exercice sans fixer de limites absolument précises déclare que « l'étendue du front dans la ligné de ti-

railleurs doit être mesurée de manière que les tirailleurs aient la place nécessaire pour manier leur arme. Il faut compter pour cela ordinairement 4 m. 50 par homme, ce qui fait, en tenant compte des intervalles des groupes (normalement 3 m.) et des intervalles de sections (normalement 15 m.) environ 300 mètres pour le front d'un bataillon. »

Ainsi, de 5 m. courants par file, on est tombé à 3 m., et l'intervalle de groupe à groupe au lieu d'être de la moitié environ du front d'un groupe, n'est plus normalement que de trois mètres.

Le projet fait un pas de plus dans le sens de la cohésion, soit de la diminution du front. En cela, il suit comme les règlements précédents l'exemple de l'Allemagne et des autres armées. Il ne diminue pas les intervalles d'homme à homme qui ne pouvaient être diminués, mais il supprime ceux de groupe à groupe.

Ainsi faisant, le projet nous paraît bien inspiré. La cohésion et la force d'action y trouvent leur compte. Il est mieux en accord aussi avec la pratique de la guerre qui apprend que pendant que sur la place d'exercice la tendance est de forcer l'étendue du front en exagérant les intervalles, dans un combat sérieux la tendance est au contraire de restreindre ce front en supprimant les intervalles. Ceux de groupe à groupe n'auraient donc pas été respectés selon toute apparence ; ils l'auraient été d'autant moins qu'aucune considération sérieuse ne les justifiait.

Si l'innovation du projet favorise la cohésion, elle présente encore cet avantage de faciliter au chef de section la direction et la surveillance de sa section. Avec un front moins étendu, il pourra mieux avoir l'œil à tout et tiendra plus aisément les hommes en main.

A ce propos, l'opinion a été émise de supprimer les commandements intermédiaires des chefs de groupe. Cette opinion observe que puisque la ligne de groupes est délaissée pour la simple ligne ouverte, il n'est pas logique de maintenir les commandements s'adressant aux groupes ; bien plus, ces commandements peuvent donner naissance à des malentendus, les hommes ne sachant pas s'ils s'adressent à leur groupe ou à un groupe voisin. Cette manière de faire serait d'ailleurs facilitée par l'emploi de la poudre sans fumée.

Ainsi d'après cette opinion, les groupes seraient supprimés comme petites unités combattantes ; ils ne seraient plus attribués aux chefs de groupe que pour la surveillance du tir, conformé-

ment aux ordres du chef de section. Toutefois, les commandements des chefs de groupe devraient être maintenus lorsque la ligne occupe une région boisée, empêchant le chef de section d'observer toute l'étendue du front et de se faire entendre de tous ses hommes.

Théoriquement, cette opinion est très soutenable; elle est logique, elle a pour elle le principe de l'unité du commandement. Le chef de section devrait pouvoir garder le commandement direct de sa section dans toutes les formations qu'elle est appelée à prendre, soit en ordre serré, soit en ordre dispersé. Mais pratiquement, ce commandement direct serait-il possible dans ce dernier cas? Cela peut paraître douteux. Le projet le dit lui-même: 20 hommes en ligne ouverte occupent déjà un front de 50 mètres. Or des sections de 20 hommes sont bien peu de chose. Elles se présentent rarement. La section à l'effectif réglementaire compte 36 hommes sans les sous-officiers. L'étendue du front doublerait presque. Dans ces conditions, et même avec la poudre sans fumée, le commandement direct devient impossible. Il serait praticable sur la place d'exercice, mais dans le combat, au milieu de la fusillade, il ne l'est plus. Certainement il faut le regretter, car les commandements intermédiaires ont le grand inconvénient d'augmenter le bruit sur la ligne et d'étourdir le soldat à un moment où le calme lui serait plutôt nécessaire. Mais c'est un mal qu'il est difficile d'éviter. Toutefois, pour y arriver, le projet recommande d'exercer souvent la transmission des ordres le long de la ligne de feu d'homme à homme. Ce moyen est avantageux dans le bruit du combat, ou quand il faut observer un profond silence (§ 110 i. f.).

Le projet maintient donc les commandements intermédiaires.

Pour faire avancer la section déployée, le chef de section commande « *En avant* », puis le chef de groupe « *A moi* » ou « *Debout — à moi* ». S'il faut avancer par bonds, le chef de section commande: « *Un bond, avancez!* » puis les chefs de groupe: « *Debout pour le bond — à moi!* » A ce sujet, le projet introduit une excellente disposition. Il veut qu'avant de commander le bond le chef de section désigne le nouvel emplacement qui sera pris (§ 102); ainsi: la barrière en avant, la haie, le fossé, un pli de terrain qu'on aperçoit, etc., etc. Il arrive sans cela, que dans l'ardeur de la course, certains n'entendent pas le commandement de halte, et s'avancent trop, ce qui occasionne du trouble. Le bond se fait au pas gymnastique, cent pas environ. La ligne arrivée sur

l'emplacement désigné, le chef de section n'a pas besoin de commander l'arrêt, c'est le chef de groupe qui commande *Halte — à terre (à genou)*.

Quant aux mouvements et commandements de retraite, le projet les omet.

§ 101. « On peut porter plus à droite ou à gauche la chaîne de tirailleurs en commandant *Demi — à droite (à gauche) — marche!* La direction du front reste la même, aucune des deux ailes n'allonge ou ne raccourcit son pas, ce qui aurait lieu si, en donnant un nouveau point de direction on changeait de front. »

En résumé, cela signifie qu'au commandement de *Demi à droite (à gauche)*, chaque homme fait un huitième de tour à droite (à gauche) et la section exécute une marche oblique du côté indiqué.

Le même § ajoute : « On ne marche jamais sur le flanc à moins d'être à couvert ; pour faire exécuter cette marche, on commande « *Marchez à droite ou à gauche, (Rechts oder Links Marchiren)* ». Ne pourrait-on remplacer ce commandement assez ridicule par les commandements ordinaires ?

Comme genres de feux, le projet reprend les distinctions établies par notre règlement de 1887. Il prévoit d'une part le *feu de salve*, d'autre part le *feu individuel*, qui se subdivise en *feu des meilleurs tireurs*, *feu individuel* proprement dit, et *feu de magasin*.

Le feu de salve exécuté par la section peut se donner à deux distances. Dans ce cas, dit le projet, le premier rang prend la hausse la plus faible et le second la hausse la plus forte. Exemple :

*Feu de salve — armes — magasin. La colonne d'infanterie sur la route. — 900 et 1000, — Joue — attention — feu! — Attention — feu — Abaissez armes! — Tout le monde 900 Joue — attention — feu!* et ainsi de suite.

Le projet en parlant de premier et second rang, semble oublier qu'il ne s'agit plus là de la section en ordre serré, et que la formation en deux rangs n'existe plus dans l'ordre dispersé. C'est là du reste une petite erreur facile à réparer.

Le feu des meilleurs tireurs s'exécute après avertissement du chef de section. Les chefs de groupe désignent alors nominativement les hommes qui doivent faire feu.

Le feu individuel, aussi longtemps que les circonstances le permettent, est commandé par le chef de section. Exemple :

*Feu individuel — les tirailleurs à la lisière du bois — 600 — un coup (un coup — un coup).*

*Feu individuel — les tirailleurs couchés à droite — 400 — un coup.*

Si après avoir interrompu le feu on le reprend avec la même distance et le même but, on se contente de commander « *Continuez le feu — un coup.* »

Quand le chef de section commande ainsi le feu, les chefs de groupe et les sous-officiers en serre file qui sont les aides des chefs de section (§ 110), en surveillent la stricte exécution. Ils veillent à ce que les hommes placent la hausse à la distance indiquée, tirent sur le but désigné, et ne dépassent pas le nombre de coups fixés. Ils tiennent à ce que les magasins soient constamment rechargés. Les sous-officiers en serre-files sont tout spécialement préposés à cette surveillance de détails; lorsque le chef de section ne pouvant plus au milieu du bruit, ou sur un terrain trop accidenté, commander le feu à sa section, ce commandement passe aux chefs de groupe. Les sous-officiers en serre-files doivent alors aider les chefs de groupe de leurs observations; ils doivent attirer leur attention sur les buts nouveaux qui pourraient se présenter, et s'appliquer à une estimation exacte des distances.

Quand aux chefs de groupe, le projet leur recommande d'être brefs dans leur commandement. Ils doivent enfin faire observer une discipline de feu rigoureuse, et être toujours à même de faire rapport sur le nombre de cartouches restant aux hommes. D'une manière générale, ils doivent veiller à ce que la plus stricte économie préside à l'emploi des munitions.

Le feu de magasin est également commandé par le chef de section. Exemple :

*Feu de magasin — contre cavalerie — baissez la hausse — commencez le feu.*

Si cela est nécessaire, les chefs de groupe répètent les commandements.

En résumé : § 109 « La conduite du feu incombe au chef de section, suivant les dispositions de son chef de compagnie. Ce dernier doit fixer la direction de la marche, l'emplacement de la ligne de feu, donner l'ordre de commencer le feu, et aussi longtemps que possible déterminer le but.

Aussitôt que le chef de section n'est plus à la portée du chef de compagnie, il prend lui-même ses dispositions; il fixe le genre



de feu, indique la distance, règle l'intensité du feu, et en observe les effets; il sera muni d'une lorgnette. »

Reste à déterminer l'emploi du feu aux différentes distances possibles. Nos règlements anciens édictaient à cet égard des règles très minutieuses. La distinction des distances se basait sur le mode d'emploi de l'arme. Partant de là, ils prévoyaient :

1° Les grandes distances, c'est-à-dire 600 m. et au-delà. Les grandes distances exigeaient le feu des subdivisions entières.

2° Les distances efficaces, soit en diminuant, à partir de 600 m. de portée. Les distances efficaces permettaient le tir des tirailleurs (individuel), mais il fallait alors tenir compte des buts.

« Ce sont les dimensions du but qui en fixent les limites, disait l'Instruction sur le tir du 8 février 1881. On tire :

» Jusqu'à 500 m. contre des buts qui ont la hauteur d'un homme et une certaine largeur ;

» Jusqu'à 400 m. contre des buts ayant une demi-hauteur d'homme et une certaine largeur ;

» C'est-à-dire, dans ces deux cas, contre des groupes de fantassins, de cavaliers, et contre des bouches à feu.

» On tire :

» Jusqu'à 300 m. contre des buts qui ont la largeur d'un homme, et une demi à une hauteur d'homme ; et

» Jusqu'à 200 m. contre un adversaire couché ou bien couvert. »

3° Le moment décisif de l'action, c'était celui de la préparation à l'attaque. Il exigeait un feu énergique, le feu de vitesse (feu de magasin).

Ces prescriptions furent révisées par le règlement de 1887. Les auteurs de celui-ci comprirent qu'elles étaient trop impératives (celles de l'Instruction sur le tir surtout), et portaient atteinte à l'initiative cependant nécessaire des chefs commandant le feu. Ceux-ci doivent s'inspirer avant tout du résultat possible et des circonstances présentes. Les brider par des dispositions réglementaires aussi étroites, c'est les exposer, ou bien à suivre aveuglément ces dispositions au grand détriment du but à atteindre, ou bien à agir suivant le besoin du moment et les prescriptions de leur bon sens, en désobéissant à celles du règlement.

Le règlement de 1887, divise la portée de l'arme en quatre distances :

1° Les courtes distances, de 0 à 300 mètres.

2° Les distances moyennes, 300-600 m.

3° Les grandes distances, 600-1000 m.

4° Les distances de feu aux grandes portées, 1000-1600 m.

Quant à l'emploi de l'arme, ce règlement prévoit pour les distances supérieures à 600 m. des feux de salves donnés par des subdivisions de la force d'une section au moins. Mais il va sans dire que ces feux ne doivent pas être donnés à tout prix; ils ne doivent l'être que si l'on peut compter sur un résultat proportionné à la quantité de cartouches tirées; cette condition ne sera réalisée aux grandes portées, ajoute le règlement, que si le but a une grande profondeur et une largeur suffisante (colonnes, batteries, formation de rassemblement) (§ 474).

Ce n'est également qu'à ces distances supérieures à 600 m, que l'on se sert de deux hausses; elles diffèrent de 50 m. jusqu'à 1000 m., et de 100 au delà, à moins que l'on ne préfère trois hausses différant de 50 m.

Enfin le choix des buts n'est pas imposé comme dans l'Instruction de 1881; ce sont plutôt des conseils que donne le règlement :

« On peut obtenir des résultats suffisants, dit-il, § 472, en prenant pour but :

Aux courtes distances, des *individus isolés* (fantassin, cavalier);

Aux distances moyennes, des *subdivisions* (section, peloton, pièce d'artillerie, ligne de tirailleurs);

Aux grandes distances, des *lignes* (compagnie ou escadron en ligne, compagnie en formation de combat);

Aux distances du feu aux grandes portées, des *colonnes* (unités tactiques en colonne, batteries en formation de combat).

Arrivons-en au projet. L'adoption du fusil de petit calibre devait entraîner diverses modifications. Tout d'abord, la portée utile de l'arme étant augmentée, le feu peut être ouvert à des distances plus considérables. La hausse est en effet graduée jusqu'à 2000 m. gagnant ainsi 400 m. sur notre fusil actuel. De même la portée du but en blanc est augmentée; de 225 m. elle atteint 300 m. Enfin, la trajectoire étant infiniment plus rasante, les espaces dangereux sont plus étendus et les changements de hausses moins nécessaires.

En conséquence, les distances sont divisées :

1° En *courtes distances*, comprenant celles du règlement de 1887, plus ce que celui-ci appelait les distances moyennes. Les courtes distances sont donc de 0 à 600 m.

2° En *distances moyennes*, de 600 à 1000 m. Ce sont les grandes distances de 1887.

3° En *grandes distances*, de 1000 à 2000 m.

» On peut obtenir encore des résultats suffisants, en prenant pour but :

Aux courtes distances des *individus isolés* (fantassin, cavalier);

Aux distances moyennes, des *lignes*, des *subdivisions* (section, pièce de canon, ligne de tirailleurs);

Aux grandes distances, des *colonnes* (unités tactiques en colonnes, batteries en formation de combat). »

Dans tous les cas, pour obtenir un tir efficace, deux principes doivent être respectés : 1° il faut toujours choisir pour la ligne de feu un emplacement d'où l'on dispose d'un bon champ de tir; 2° il faut toujours concentrer le tir de subdivisions entières sur un même but. Doit-on, par exemple, à une distance moyenne, tirer sur une batterie en position, il faut lancer des salves tour à tour sur chaque pièce. Le chef de section ne devra donc pas indiquer d'une manière générale la batterie comme but, mais tour à tour chaque pièce de cette batterie, et n'abandonner une pièce qu'après s'être assuré que le tir a produit son effet.

§ 113. « Comme point de mire, on prend généralement le centre du but visible.

Jusqu'à 350 m., on fait feu avec la feuille de hausse rabattue et en changeant les points de mire. Depuis 400 m. on change la hausse de 100 en 100 m.; pour les distances intermédiaires, on change seulement le point de mire (« à la tête, » « en plein. »)

Contre une charge de cavalerie, on fait toujours feu avec la hausse rabattue et l'on vise au poitrail des chevaux. On peut commencer le feu dès que la cavalerie est à 500 m. »

§ 114. « Aux petites distances, on emploie seulement une hausse (300 m.) Aux distances moyennes et aux grandes distances, on tire avec une seule hausse si l'on connaît la distance, ou bien si l'on est arrivé à régler son tir au moyen de diverses hausses approximatives. Si l'on ne connaît pas la distance, qu'on ne puisse pas régler son tir, ou que le but soit en mouvement, on peut employer deux hausses différant de 100 m. Le cône de dispersion qui en résulte donne un effet utile sur un espace de 208 m. environ. »

On le voit, le projet entre dans de nombreux détails. C'est avec raison. Grâce aux armes modernes, la conduite du feu joue un

rôle prédominant. Toutes choses étant égales d'ailleurs, on peut dire que la supériorité appartiendra à la troupe chez laquelle la discipline du feu sera la meilleure. On ne saurait donc trop attirer sur ce côté si important de leur tâche, l'attention des officiers subalternes et des sous-officiers. Ils doivent veiller avec un soin constant à la stricte exécution de leurs ordres ; ils doivent surtout se convaincre, et faire partager cette conviction à leurs hommes, qu'il n'importe pas de tirer beaucoup, mais de tirer bien. Le nouveau fusil, grâce à sa précision, à sa portée et à la rasance de la trajectoire, permet d'atteindre le but presque à tout coup, pour peu que le tireur garde son calme et se donne la peine de viser. Quelques balles bien tirées produisent un effet plus utile qu'un feu plus nourri mais moins bien ajusté. Il faut donc qu'officiers et sous-officiers sachent imposer à la troupe ; surtout lui inspirer une réelle confiance, de manière qu'elle n'ait pas l'idée de se soustraire aux ordres donnés, mais les suive au contraire aveuglément, persuadée que de son obéissance dépendra le succès. Il y a là une question d'ascendant moral qui demande à être comprise de chacun. Au milieu du bruit du combat, de l'éclatement des obus, du sifflement des projectiles, du cri des blessés, en présence des camarades qui tombent de droite, de gauche, les hommes s'oublient, s'énervent, se surexcitent, et dans cet état, si la discipline de feu laisse à désirer, le fusil à répétition fera plus de mal que de bien. L'homme gaspillera sa munition, alors qu'il devrait l'économiser, et le moment décisif venu, la cartouchière vide sera le signal de la défaite. Aussi le § 115 du projet dit-il, avec infiniment de raison : « *Un des premiers devoirs des gradés, dans la conduite du feu, est d'empêcher la consommation prématurée des munitions, et de veiller à ce que la troupe réserve son feu pour les moments décisifs, ce qui lui donnera la supériorité morale.* » Et le meilleur moyen d'obtenir le respect de cette disposition est d'inspirer au soldat une grande confiance dans son arme et dans ses supérieurs, de lui inspirer le calme en se montrant assuré du succès sans forfanterie, et en faisant preuve soi-même d'un calme parfait, d'une fermeté inébranlable.

Si maintenant, nous en référant aux dispositions du projet, nous voulons passer une revue rapide des devoirs du chef de section et des sous-officiers de la section dans l'ordre dispersé, nous aboutirons aux conclusions suivantes :

Le chef de section doit suivre les instructions de son chef de compagnie concernant la direction de marche, l'emplacement de

la ligne de feu, le commencement du feu et la détermination du but, aussi longtemps que le chef de compagnie peut donner ses ordres. Lorsque le chef de la compagnie ne le peut plus, le chef de section agit par lui-même. Son premier devoir consiste alors à placer sa section de manière à ce qu'elle dispose d'un champ de tir convenable. Il commande ensuite le feu, indiquant d'abord le genre de feu, puis le but et sa direction, la hausse et, cas échéant, le point de mire et le nombre de coups. Il observe les effets du tir, et le rectifie suivant le résultat de son observation. Il choisit aussi l'instant où l'on peut avec avantage opérer un mouvement en avant, et désigne avant de le commander le nouvel emplacement qu'il faut occuper. Si d'autres subdivisions viennent ensuite se porter à la hauteur de la sienne, il veille à ce que les distances leur soient communiquées.

Les sous-officiers secondent le chef de section. Ils l'aident dans l'estimation des distances, et attirent son attention sur les buts nouveaux qui se présentent. Ils veillent surtout à la stricte exécution de ses ordres, observent le maniement de la hausse, la manière de viser, et tiennent à ce que le magasin soit toujours complet. Ils donnent les commandements intermédiaires lorsqu'ils doivent être donnés, et répètent ceux du chef de section, lorsque les hommes n'ont pu les entendre. Aux petites et aux moyennes distances, les chefs de groupe se placent dans leurs groupes dans la ligne de feu, et exécutent les feux. Il ne faut pas qu'aucun fusil reste inutile.

Le chapitre sur l'ordre dispersé dans la section, se termine par le mouvement de : *Rassemblez sur l'aile droite (gauche) — Rassemblez !* A ce commandement, les groupes serrent tous sur le chef de section ou sur l'aile désignée. En marche, les groupes rejoignent par l'oblique. Le projet rappelle que si le : *rassemblez !* se fait en retraite, le second rang se trouve en avant.

(A suivre.)



## Rassemblement de troupe de 1890.

### Manœuvres de brigades.

Ces manœuvres ont eu lieu les 4 et 5 septembre, sous la direction, dans chaque division, du colonel divisionnaire.